

Fiche de Données de Sécurité

BREEZE



Fiche signalétique du 24/10/2025, révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: BREEZE

Code commercial: 13.024

UFI: WT0C-ERF1-S30F-8DMJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyant sanitaires. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage

Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 - fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)

Centre Antipoisons Tel. 0140054848

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions particulières:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

Fiche de Données de Sécurité

BREEZE

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 1% - < 3%	Butoxydiglycol	Numéro 603-096-00-8 Index: CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH No.: 01-21194751 04-44	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 2410 mg/kg pc ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc
>= 1% - < 3%	C9-11 PARETH-6	CAS: 68439-46-3	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 0.25% - < 0.5%	acide sulfamique acide sulfamique	Numéro 016-026-00-0 d'index : CAS: 5329-14-6 EC: 226-218-8 REACH No.: 01-21194886 33-28	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 0.1% - < 0.25%	Benzalkonium chloride	CAS: 85409-22-9 EC: 939-350-2 REACH No.: 01-21199705 50-39	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Fiche de Données de Sécurité

BREEZE

- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucun
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Fiche de Données de Sécurité

BREEZE

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

UE - TWA(8h): 67.5 mg/m³, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m³, 15 ppm

ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Notations: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff

Valeurs limites d'exposition DNEL

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Travailleur industriel: 67.5 mg/m³ - Consommateur: 34 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 101.2 mg/m³ - Consommateur: 7.5 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: effets aigus et locaux

Travailleur industriel: 20 mg/kg/d - Consommateur: 10 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.25 mg/kg/d - Exposition: Ingestion - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 67.5 mg/m³ - Consommateur: 34 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Acide sulfamique - CAS : 5329-14-6

Travailleur professionnel : 70,5 mg/m³ - Consommateur : 17,4 mg/m³ - Exposition :

Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Travailleur professionnel : 10 mg/kg/j - Consommateur : 5 mg/kg/j - Exposition :

Cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Consommateur : 5 mg/kg/j - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

Travailleur industriel: 5.7 mg/kg - Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 3.96 mg/m³ - Consommateur: 1.64 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l

Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 3.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.44 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4.4 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.32 mg/kg

Cible: effets systémiques chroniques - valeur: 56 mg/kg

Acide sulfamique - CAS : 5329-14-6

Cible : Station d'épuration des eaux usées - Valeur : 20 mg/l

Cible : Eau douce - Valeur : 1,8 mg/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 0,18 mg/l

Cible : Rejet intermittent - Valeur : 0,48 mg/l

Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 8,36 mg/kg

Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 0,84 mg/kg

Cible : Sol (agricole) - Valeur : 5 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

BREEZE

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

Cible: Eau douce - valeur: 0.001 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.001 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.27 mg/kg - Remarques: poids sec

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 13.09 mg/kg - Remarques: poids sec

Cible: Station d'épuration - valeur: 0.4 mg/l

Cible: Sol (agricole) - valeur: 7 mg/kg - Remarques: poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	Ambre	--	--
Odeur:	Parfum de glycine	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.D.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Inflammabilité:	Pas inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point d'éclair:	Pas inflammable	--	--
Température d'auto-inflammation:	N.D.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH:	2,1	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complet	--	--
Solubilité dans l'huile:	Non soluble	--	--
Coefficient de partage	N.D.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

BREEZE

n-octanol/eau (valeur log):			
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1 kg/L	--	--
Densité de vapeur relative:	N.D.	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Taux d'évaporation:	N.D.	--	--
Miscibilité:	N.D.	--	--
Conductivité:	N.D.	--	--
Viscosité:	N.D.	--	--
Propriétés oxydantes:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.D.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :
N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2410 mg/kg/d - Notations: rat mâle
ETA - Orale 2410 mg/kg pc
ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 2410 mg/kg
ETA - Orale 2410 mg/kg pc
ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2764 mg/kg/d
ETA - Orale 2410 mg/kg pc
ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc

Fiche de Données de Sécurité

BREEZE

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 29 ppm - Durée: 2h

ETA - Orale 2410 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc

Test: LC0 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.35 mg/l

ETA - Orale 2410 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Voie: EYES - Espèces: Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Voie: Peau - Espèces: cochon Guinée Négatif

C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 300-2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Acide sulfamique - CAS : 5329-14-6

a) Toxicité aiguë :

Test : DL50 - Voie orale - Espèce : Rat = 2 065 mg/kg/j

Test : DL50 - Voie cutanée - Espèce : Rat > 2 000 mg/kg

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 344 mg/kg - Notations: BPL: no

Test: DL50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3412 mg/kg - Notations: Metodo: OPPTS 870.1200. BPL: no

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Voie: Peau - Espèces: Lapin Corrosif. - Durée: 4h - Notations: Méthode: DOT. BPL: no

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Buehler Test - Espèces: cochon guinée non sensibilisant pour la peau -

Notations: Méthode : Ligne directrice d'essai 406 de l'OCDE. BPL : oui

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Étude de toxicité sur la reproduction sur deux générations - Espèces: Rat Négatif

- Notations: Metodo: linee guida 416 per il test dell'OECD. BPL: si

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Fiche de Données de Sécurité

BREEZE

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Non toxique

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC10 - Espèces: boue > 1995 mg/l - Durée h: 0.5

C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1-10 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1-10 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1-10 mg/l - Durée h: 72

Acide sulfamique - CAS : 5329-14-6

a) Toxicité aquatique aiguë :

Point final: CL50 - Espèce : Poisson = 70,3 mg/l - Durée : 96 heures

Point final: CE50 - Espèce : Daphnie = 71,6 mg/l - Durée : 48 heures

Point final: CE50 - Espèce : Algues = 48 mg/l - Durée : 72 heures

Point final: NOEC - Espèce : Poisson > 60 mg/l - Remarques : 34 jours

Point final: NOEC - Espèce : Daphnie = 19 mg/l - Remarques : 21 jours

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: vers de terre = 7070 mg/kg - Remarques: 14 jours.

Metodo: OECD TG 207

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Biodégradabilité: Rapidement biodégradable - Test: OECD 301C - Durée: 28 jours = 80-90

Biodégradabilité: Rapidement biodégradable - Test: OECD 302B - Durée: 28 jours = 100

Biodégradabilité: Rapidement biodégradable - Test: OECD 301E - Durée: 28 jours > 70

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

Biodégradabilité: Rapidement biodégradable - Test: Production de CO₂ - Durée: 28 jours - %: 95.5 - Remarques: conc.: 5 mg/l. Méthode : Ligne directrice d'essai 301B de l'OCDE. BPL : oui.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Bioaccumulation: peu bioaccumulable - Test: log Pow 1

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

Bioaccumulation: Bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 79 - Durée: 35 jours

12.4. Mobilité dans le sol

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Mobilité dans le sol: Soluble dans l'eau. 2

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Fiche de Données de Sécurité

BREEZE

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 55

Fiche de Données de Sécurité

BREEZE

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):

Moins de 5 % : tensioactifs non ioniques ; parfum.

Benzalkonium Chloride; 2-Bromo-2-Nitropropane-1,3-diol; Amyl Cinnamal; Hexyl Cinnamal; Linalool.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Pericolo cronico anger aquatique chronique (à long terme), catégorie 3

RUBRIQUE 9 :

N.A. - Non applicable : les données ou la fonction ne sont pas applicables au produit .

Non pertinent : les données ou la fonction ne sont pas pertinentes pour déterminer les propriétés dangereuses du produit .

N.A. - Non disponible : données ou caractéristique , tout en étant potentiellement pertinents pour déterminer les propriétés dangereuses du produit , ne sont pas disponibles .

Paragraphe modifiés:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

Fiche de Données de Sécurité

BREEZE

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.

Fiche de Données de Sécurité

BREEZE

TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.